



«Qui est ton père? Le laboratoire m'a dit que...»

En France, curieusement, la question ne fait pas encore véritablement débat. Elle n'émerge guère dans le cadre de cette curieuse initiative gouvernementale baptisée «Etats généraux de la bioéthique» et censée organiser de citoyenne manière la révision de la loi de bioéthique de 2004. Une situation d'autant plus curieuse que la question est essentielle, au croisement des avancées de la génétique et du droit à connaître ses «véritables» origines, ce qui aujourd'hui signifie ses origines biologiques. Nous parlons ici de l'encadrement légal ou de la libéralisation commerciale des tests dits «de paternité»; puisqu'en pratique ceux de «maternité» n'ont pas ou presque de raison d'être.

On se souvient de l'antique formule: «Qui est ton père? Ma mère m'a dit que...». Mais tout a changé: aujourd'hui le généticien est là pour confirmer ou pas les dires de la mère. Faut-il le laisser répondre à toutes les demandes? Telle est la question. Le Comité consultatif national français d'éthique vient, pour sa part, de répondre. Il préconise dans le cadre du renouvellement de la loi de bioéthique, la limitation, actuellement en vigueur, des analyses de paternité aux seules demandes émanant de la justice. Il s'agit selon lui, en substance, d'assurer la protection de l'enfant et la préservation de l'équilibre familial. En d'autres termes: imaginez un instant ce qui se passerait si nous avions la révélation immédiate des réalités biologiques intrafamiliales...

«Si on ne peut que souscrire idéalement à cet avis, je pense néanmoins qu'elle est désormais plus une vue de l'esprit qu'une préconisation concrète et applicable, nous a expliqué le Pr Jean-Paul Moisan, président de l'"Institut génétique Nantes-Atlantique" et l'un des meilleurs experts dans ce domaine. Il faut en effet savoir que la lourdeur de la procédure judiciaire, son coût pour le citoyen qui veut pratiquer un test de paternité, mais aussi le souhait de discrétion de la part des demandeurs potentiels, font que de très nombreux tests sont aujourd'hui réalisés par des Français en dehors du cadre légal.»

Ceux qui le souhaitent savent qu'il est désormais très facile d'accéder, via la Toile, à l'un des multiples sites qui – hors de France – proposent ce type d'analyses.

La procédure est d'une extraordinaire simplicité: on adresse un numéro de carte bancaire au prestataire choisi et quelques jours plus tard on reçoit un kit de prélèvement, en général salivaire, qu'il faut retourner pour l'analyse. Le résultat revient en général après une ou deux semaines. «Nous estimons, par recoupement des chiffres annoncés par certains laboratoires étrangers qui reçoivent ainsi des prélèvements de France, qu'environ 20 000 tests de paternité sont réalisés chaque année en dehors de nos frontières, explique le Pr Moisan. Et ce pour environ 3500 réalisés officiellement par le canal de la justice! La loi n'est donc plus respectée. Et ce, non de manière anecdotique mais bien de manière massive.»

Que doit faire le législateur quand la loi n'est plus respectée? Vaste sujet. «Mais

«... Tests de paternité ou pas, n'importe qui peut virtuellement tester génétiquement son voisin, sa belle-fille ou son collègue de travail ! ...»

le constat de la réalité est encore plus choquant quand on observe de plus près comment ces tests sont réalisés, ajoute le Pr Moisan. L'internaute a un très grand choix de prestataires

et va souvent choisir un laboratoire pour la compétitivité de ses tarifs. Si certains laboratoires offrent une prestation de qualité, d'autres sont notoirement des laboratoires peu fiables dont les procédures analytiques ne répondent pas au minimum de qualité requis pour ce type d'analyses. Par ailleurs, certains laboratoires acceptent sans aucun état d'âme des prélèvements effectués à l'insu des personnes (envoi d'un mégot de cigarette fumée par une des personnes à analyser, petite cuillère léchée, etc.) et sans vérification formelle de l'identité du demandeur. Tests de paternité ou pas, n'importe qui peut virtuellement tester génétiquement son voisin, sa belle-fille ou son collègue de travail!»

Ajoutons que les résultats sont envoyés sans précaution aucune, parfois sans explication technique et toujours sans une discussion avec le demandeur. En d'autres termes, la situation actuelle correspond à une réalité située précisément aux antipodes de ce que souhaitait le législateur français. Le Pr Moisan: «Si la déstabilisation des familles n'apparaît pas officiellement dans les statistiques, le nombre de tests de paternité pratiqués annuellement depuis plusieurs années pourrait néanmoins d'ores et déjà être mis en relation avec quelques dérapages violents. Mais en tout état de cause, une loi très

stricte n'empêchera pas les personnes qui veulent faire un test de paternité en dehors du cadre français de le faire.»

Ajoutons un dernier élément, d'ordre économique: ces tests sont une véritable manne pour les laboratoires qui se nourrissent des interdictions françaises. Sur la base de 20 000 tests, au coût unitaire de 500 à 600 euros chacun, ce sont entre 10 et 12 millions d'euros qui s'envolent chaque année au-delà des frontières de l'Hexagone. Et puisque nous parlons argent, ajoutons que les laboratoires français ne peuvent pas pratiquer des tests de paternité qui leur seraient demandés depuis l'étranger. Le législateur les a exclus du marché international.

«Cet aspect paraît peut-être incongru dans un débat sur l'éthique, mais dans le contexte économique actuel, préserver l'emploi dans notre pays est une dimension morale qu'il ne faut pas oublier, souligne le Pr Moisan. Alors quelle solution peut-on proposer? Plutôt qu'une loi très stricte, trop stricte, et donc non respectée, il serait plus judicieux d'assouplir l'accès aux tests de paternité, tout en les encadrant. On pourrait fixer quelques règles simples à respecter qui apporteraient quelques garanties éthiques et techniques.»

On pourrait ainsi imaginer selon lui un libre accès aux tests de paternité tout en ne les autorisant que dans des laboratoires français habilités et ce selon une procédure très précise et prévue par la loi. Et l'on pourrait s'inspirer ici du modèle d'agrément des laboratoires effectuant des analyses ADN pour la justice. Pour obtenir un agrément d'analyse d'empreintes génétiques, un laboratoire français doit pouvoir justifier de la compétence de ses biologistes effectuant les analyses, de protocoles validés à l'échelon international, le tout dans des locaux et avec un équipement définis dans le respect des normes de qualité en vigueur. Ces laboratoires sont de plus soumis régulièrement à des tests en aveugle organisés par la puissance publique.

Ainsi, les citoyens qui souhaitent faire un test de paternité seraient pris en charge par des professionnels reconnus et ne seraient plus soumis au choix aléatoire qui prévaut actuellement sur la Toile. Mais la Toile étant ce qu'elle est devenue n'est-il pas, déjà, trop tard?

Jean-Yves Nau
jeanyves.nau@gmail.com